

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 17h30.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Pierre-Luc Lavallée, conseiller district #1 ;
Madame Kassandra Bouchard, conseillère district #2 ;
Madame Pascale Bellemare, conseillère district #3 ;
Madame Karène Guertin, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6 ;

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, Directrice générale et greffière-trésorière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 17h30 et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews, qui constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec. Madame Paula Knudsen, Directrice générale et greffière-trésorière note le procès-verbal de la séance.

2.

2026-05-R131

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée, appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 136, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 et 2 DU CHEMIN DE L'ILE AUX CHATS

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 136, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçon 1 et 2 du chemin de l'île aux chats.

4.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 136, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA
PARTIE 1, TRONÇON 1 et 2 DU CHEMIN DE L'ILE AUX CHATS**

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, Stephen Matthews dépose et présente le règlement numéro règlement numéro 136, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçon 1 et 2 du chemin de l'île aux chats.

Une copie du règlement sera disponible sur le site web de la municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Le règlement no 136 est reproduit en ANNEXE « A ».

5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 17h36 pour se terminer à 17h37.

6.

2026-05-R132

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Karène Guertin
Appuyé par la conseillère Pascale Bellemare

Et résolu :

De lever la séance à 17h37 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 136

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT TRENTE-SIX

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 et 2 DU CHEMIN DE L'ILE AUX CHATS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement d'un montant de 3 540 118\$.

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme Équipe Laurence Inc.

Il est proposé par
appuyé

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent trente-quatre (136) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de réfection du chemin de l'île aux chats, partie 1, tronçon 1 et 2 et qu'il appert de l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 4 425 147\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 885 029\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace le règlement 134 décrétant un emprunt et une dépense de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçons 1 et 2 du chemin de l'Île-aux-chats.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le :	26 mai 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement le :	2 juin 2026
Adoption du règlement :	2 juin 2026
Envoi des documents au MAMH le :	
Approbation du MAMH le :	

En vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
CALCUL FRAIS D'INTÉRÊT PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS SECTIONS 1 ET 2

DÉPENSES MAXIMAL	4 233 188.57 \$
50%TVQ (4.9875%)	191 958 \$
TOTAL :	4 425 147 \$

AIDE FINANCIÈRE PAVL	3 540 118 \$	
1ER VERSEMENT	2 478 082.60\$	70% du montant de l'aide financière versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce
2E VERSEMENT	1 062 035.40 \$	Après reddition de compte

EMPRUNT TEMPORAIRE

Dépenses totales déclarées	4 425 147 \$
Coûts directs	3 348 161 \$
FRAIS INCIDENTS	
Honoraires professionnels	354 011 \$
Frais de financements	177 006 \$
Imprévis et contingence	354 011 \$
Taxes nettes	191 958 \$
Total des frais incidents	1 076 986 \$
Total des dépenses détaillées	4 425 147 \$
Subvention approuvées	3 540 118\$
Emprunt à la charge municipale	885 029 \$